## GUY DE MAUPASSANT

## LE CAS DE MME LUNEAU

Le juge de paix, gros, avec un œil fermé et l'autre à peine ouvert, écoute les plaignants d'un air mécontent. Parfois il pousse une sorte de grognement qui fait préjuger son opinion, et il interrompt d'une voix grêle comme celle d'un enfant, pour poser des questions.

Il vient de régler l'affaire de M. Joly contre M. Petitpas, au sujet de la borne d'un champ qui aurait été déplacée par mégarde par le charretier de M. Petitpas, en labourant.

Il appelle l'affaire d'Hippolyte Lacour, sacristain et quincailler, contre Mme Céleste-Césarine Luneau, veuve d'Anthime-Isidore.

Hippolyte Lacour a quarante-cinq ans ; grand, maigre, portant des cheveux longs et rasé comme un homme d'église, il parle d'une voix lente, traînante et chantante.

Mme Luneau semble avoir quarante ans. Charpentée en lutteur, elle gonfle

de partout sa robe étroite et collante. Ses hanches énormes supportent une poitrine débordante par devant, et, par derrière, des omoplates grasses comme des seins. Son cou large soutient une tête aux traits saillants, et sa voix pleine, sans être grave, pousse des notes qui font vibrer les vitres et les tympans. Enceinte, elle présente en avant un ventre énorme comme une montagne.

Les témoins à décharge attendent leur tour.

M. le juge de paix attaque la question.

« Hippolyte Lacour, exposez votre réclamation. »

Le plaignant prend la parole.

« Voilà, monsieur le juge de paix. Il y aura neuf mois à la Saint-Michel que Mme Luneau est venue me trouver, un soir, comme j'avais sonné l'*Angelus*, et elle m'exposa sa situation par rapport à sa stérilité... »

LE JUGE DE PAIX : Soyez plus explicite, je vous prie.

HIPPOLYTE : Je m'éclaircis, monsieur le juge. Or, qu'elle voulait un

enfant et qu'elle me demandait ma participation. Je ne fis pas de difficultés, et elle me promit cent francs. La chose accordée et réglée, elle refuse aujourd'hui sa promesse. Je la réclame devant vous, monsieur le juge de paix.

LE JUGE DE PAIX : Je ne vous comprends pas du tout. Vous dites qu'elle voulait un enfant ? Comment ? Quel genre d'enfant ? Un enfant pour l'adopter ?

HIPPOLYTE: Non, monsieur le juge, un neuf.

LE JUGE DE PAIX : Qu'entendez-vous par ces mots : « Un neuf » ?

HIPPOLYTE: J'entends un enfant à naître, que nous aurions ensemble, comme si nous étions mari et femme.

LE JUGE DE PAIX : Vous me surprenez infiniment. Dans quel but pouvait-elle vous faire cette proposition anormale ?

HIPPOLYTE: Monsieur le juge, le but ne m'apparut pas au premier abord et je fus aussi un peu intercepté. Comme je ne fais rien sans me rendre compte de tout, je voulus me pénétrer de ses raisons et elle me les énuméra.

Or, son époux, Anthime-Isidore, que vous avez connu comme vous et moi, était mort la semaine d'avant, avec tout son bien en retour à sa famille. Donc, la chose la contrariant, vu l'argent, elle s'en fut trouver un législateur qui la renseigna sur le cas d'une naissance dans les dix mois. Je veux dire que si elle accouchait dans les dix mois après l'extinction de feu Anthime-Isidore, le produit était considéré comme légitime et donnait droit à l'héritage.

Elle se résolut sur-le-champ à courir les conséquences et elle s'en vint me trouver à la sortie de l'église comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, vu que je suis père légitime de huit enfants, tous viables, dont mon premier est épicier à Caen, département du Calvados, et uni en légitime mariage à Victoire-Elisabeth Rabou...

LE JUGE DE PAIX : Ces détails sont inutiles. Revenez au fait.

HIPPOLYTE : J'y entre, monsieur le juge. Donc elle me dit : « Si tu réussis, je te donnerai cent francs dès que j'aurai fait constater la grossesse

par le médecin. »

Or, je me mis en état, monsieur le juge, d'être à même de la satisfaire. Au bout de six semaines ou deux mois, en effet, j'appris avec satisfaction la réussite. Mais ayant demandé les cent francs, elle me les refusa. Je les réclamai de nouveau à diverses reprises sans obtenir un radis. Elle me traita même de flibustier et d'impuissant, dont la preuve du contraire est de la regarder.

LE JUGE DE PAIX : Qu'avez-vous à dire, femme Luneau ?

MME LUNEAU : Je dis, monsieur le juge de paix, que cet homme est un flibustier !

LE JUGE DE PAIX : Quelle preuve apportez-vous à l'appui de cette assertion ?

MME LUNEAU, *rouge, suffoquant, balbutiant*: Quelle preuve? quelle preuve? Je n'en ai pas eu une, de preuve, de vraie, de preuve que l'enfant n'est pas à lui. Non, pas à lui, monsieur le juge, j'en jure sur la tête de mon

défunt mari, pas à lui.

LE JUGE DE PAIX : À qui est-il donc, dans ce cas ?

MME LUNEAU, *bégayant de colère*: Je sais ti, moi, je sais ti ? À tout le monde, pardi. Tenez, v'là mes témoins, monsieur le juge ; les v'là tous. Ils sont six. Tirez-leur des dépositions, tirez-leur. Ils répondront...

LE JUGE DE PAIX : Calmez-vous, madame Luneau, calmez-vous et répondez froidement. Quelles raisons avez-vous de douter que cet homme soit le père de l'enfant que vous portez ?

MME LUNEAU: Quelles raisons? J'en ai cent pour une, cent, deux cents, cinq cents, dix mille, un million et plus, de raisons. Vu qu'après lui avoir fait la proposition que vous savez avec promesse de cent francs, j'appris qu'il était cocu, sauf votre respect, monsieur le juge, et que les siens n'étaient pas à lui, ses enfants, pas à lui, pas un.

HIPPOLYTE LACOUR, avec calme: C'est des menteries.

MME LUNEAU, exaspérée : Des menteries ! des menteries ! Si on peut

dire! À preuve que sa femme s'est fait rencontrer par tout le monde, que je vous dis, par tout le monde. Tenez, v'là mes témoins, m'sieur le juge de paix. Tirez-leur des dépositions.

HIPPOLYTE LACOUR, froidement: C'est des menteries.

MME LUNEAU : Si on peut dire ! Et les rouges, c'est-il toi qui les as faits, les rouges ?

LE JUGE DE PAIX : Pas de personnalités, s'il vous plaît, ou je serai contraint de sévir.

MME LUNEAU: Donc, la doutance m'étant venue sur ses capacités, je me dis, comme on dit, que deux précautions valent mieux qu'une, et je comptai mon affaire à Césaire Lepic, que voilà, mon témoin; qu'il me dit: « À votre disposition, madame Luneau », et qu'il m'a prêté son concours pour le cas où Hippolyte aurait fait défaut. Mais vu qu'alors ça fut connu des autres témoins que je voulais me prémunir, il s'en est trouvé plus de cent, si j'avais voulu, monsieur le juge.

« Le grand que vous voyez là, celui qui s'appelle Lucas Chandelier, m'a juré alors que j'avais tort de donner les cent francs à Hippolyte Lacour, vu qu'il n'avait pas fait plus que l's'autres qui ne réclamaient rien. »

HIPPOLYTE: Fallait point me les promettre, alors. Moi j'ai compté, monsieur le juge. Avec moi, pas d'erreur: chose promise, chose tenue.

MME LUNEAU, hors d'elle: Cent francs! cent francs! Cent francs pour ça, flibustier, cent francs! Ils ne m'ont rien demandé, eusse, rien de rien. Tiens, les v'là, ils sont six. Tirez-leur des dépositions, monsieur le juge de paix, ils répondront pour sûr, ils répondront. (À Hippolyte:) Guette-les donc, flibustier, s'ils te valent pas. Ils sont six, j'en aurais eu cent, deux cents, cinq cents, tant que j'aurais voulu, pour rien, flibustier!

HIPPOLYTE: Quand y en aurait cent mille!....

MME LUNEAU: Oui, cent mille, si j'avais voulu...

HIPPOLYTE: Je n'en ai pas moins fait mon devoir... ça ne change pas nos conventions.

MME LUNEAU, *tapant à deux mains sur son ventre* : Eh bien, prouve que c'est toi, prouve-le, prouve-le, flibustier. J't'en défie!

HIPPOLYTE, *avec calme*: C'est p't-être pas plus moi qu'un autre. Ça n'empêche que vous m'avez promis cent francs pour ma part. Fallait pas vous adresser à tout le monde ensuite. Ça ne change rien. J'l'aurais bien fait tout seul.

MME LUNEAU : C'est pas vrai ! Flibustier ! Interpellez mes témoins, monsieur le juge de paix. Ils répondront pour sûr.

Le juge de paix appelle les témoins à décharge. Ils sont six, rouges, les mains ballantes, intimidés.

LE JUGE DE PAIX : Lucas Chandelier, avez-vous lieu de présumer que vous soyez le père de l'enfant que Mme Luneau porte dans son flanc ?

LUCAS CHANDELIER: Oui, m'sieu.

LE JUGE DE PAIX : Célestin-Pierre Sidoine, avez-vous lieu de présumer que vous soyez le père de l'enfant que Mme Luneau porte dans son flanc ?

## CÉLESTIN-PIERRE SIDOINE : Oui, m'sieu.

(Les quatre autres témoins déposent identiquement de la même façon.) Le juge de paix, après s'être recueilli prononce :

- « Attendu que si Hippolyte Lacour a lieu de s'estimer le père de l'enfant que réclamait Mme Luneau, les nommés Lucas Chandelier, etc., etc., ont des raisons analogues, sinon prépondérantes, de réclamer la même paternité;
- « Mais attendu que Mme Luneau avait primitivement invoqué l'assistance de Hippolyte Lacour, moyennant une indemnité convenue et consentie de cent francs ;
- « Attendu pourtant que si on peut estimer entière la bonne foi du sieur Lacour, il est permis de contester son droit strict de s'engager d'une pareille façon, étant donné que le plaignant est marié, et tenu par la loi à rester fidèle à son épouse légitime ;
  - « Attendu, en outre, etc., etc., etc.,
  - « Condamne Mme Luneau à vingt-cinq francs de dommages-intérêts

envers le sieur Hippolyte Lacour, pour perte de temps et détournement insolite. »

MAUPASSANT CONTES ET NOUVELLES 1

La Bibliothèque de la Pléiade

Éditions Gallimard, 1974.